

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024/ 94 - VŒU - TRANSPORTS EN COMMUN DE LA METROPOLE LILLOISE.

Vœu commun du groupe majoritaire et du groupe des élus écologistes.

Depuis de longues semaines, les usagers des transports en commun de la Métropole sont confrontés à une dégradation sans précédent des services proposés par l'exploitant Kéolis Lille Métropole, notamment sur les deux lignes du Métro.

Cette dégradation se traduit par des fréquences de rames réduites bien au-delà de celles annoncées jusque-là. Nous constatons tous des conditions de transport désastreuses, aux heures de pointe mais pas seulement, avec des rames et des stations surchargées.

La présence d'amiante n'est pas la seule origine des dysfonctionnements. Elle a amplifié les difficultés existantes.

Entre juin et septembre 2024, le trafic sur la ligne M1 a été interrompu à 17 reprises, dont 9 fois pour le seul mois de juin. Sur la ligne M2, le trafic a été interrompu 24 fois, dont 14 fois en juin ! Ajoutons à cela des fréquences pouvant aller jusqu'à 9 minutes d'attente cet été.

Actuellement, nous sommes bien loin des 66 secondes de fréquence entre deux rames comme le présente l'actuelle concession de service public, certains usagers devant patienter plus de 15 minutes aux heures de pointe avant de pouvoir monter dans des rames de métro déjà surchargées !

Attachée à la qualité du service offert aux usagers et soucieuse de ne pas mettre un frein aux politiques mises en oeuvre en termes de décarbonation, de transition écologique et de mobilité, la Commune associée de Lomme reste très inquiète du devenir de l'offre de transports.

Dans une période où la Métropole Européenne de Lille renouvelle sa concession de service public relative aux transports urbains de voyageurs, les différentes interventions dans la presse, par courrier ou en réunion à la MEL du Directeur Général de Kéolis Lille Métropole ne sont pas pour nous rassurer. D'autant plus que les dernières annonces font état d'un nouveau retard dans la remise en service de certaines rames, un retour à la normale n'étant pas prévu avant décembre 2024.

Force est de constater que Kéolis Lille Métropole ne respecte pas ses obligations en termes de qualité, prévues par le cahier des charges de l'actuelle concession : ponctualité, régularité, confort des usagers, réactivité...

En effet, dans le contexte d'une délégation de service public, la définition du « service rendu » renvoie aux prestations de transport fournies par un opérateur public ou privé en vertu d'un contrat. Ce contrat est établi entre une autorité organisatrice de transport, ici la Métropole Européenne de Lille, et un opérateur, Kéolis Lille Métropole, qui s'engage à fournir des services de transports en respectant des critères de qualité, de fréquence et d'accessibilité.

Ce service rendu implique :

- la qualité de service par le respect des horaires, confort des véhicules, propreté, etc.
- l'accessibilité par des services adaptés aux personnes à mobilité réduite et à tous les usagers.
- la sécurité en garantissant la sécurité des passagers pendant le transport.
- la tarification par la mise en place de tarifs justes et transparents pour les usagers.

La situation actuelle, où le service rendu fait clairement défaut, réclame des réponses et des alternatives concrètes afin d'améliorer nos services aux usagers. Les mesures actuelles restent largement insuffisantes.

Alors qu'il est demandé une indemnisation de l'ensemble des usagers impactés par ces dysfonctionnements répétés, plus particulièrement dans une période où ILEVIA a augmenté ses tarifs y compris au 1er août 2024 malgré le service dégradé (+9% environ en 6 ans de l'ensemble de la grille tarifaire), le concessionnaire s'est contenté d'annoncer la gratuité des abonnements V'Lille pour les abonnés longue durée, rien n'étant envisagé pour les abonnements mensuels et les usagers ayant déjà payé un abonnement V'Lille.

Cette compensation n'est pas à la hauteur des attentes des usagers, souvent éloignés d'une station V'Lille, ni des préjudices causés. Un remboursement des abonnements s'élève à deux millions d'euros contre cent mille euros pour le vélo.

À force d'insister et suite aux interpellations multiples des élus et des usagers, d'autres mesures ont finalement été mises en œuvre : exploitation dynamique sur la ligne 2 afin d'augmenter la fréquence de passage du métro aux heures de pointe, plus d'informations et de communication en direction des usagers et gestion des flux en amont des stations avec la limitation de l'ouverture des portillons.

Mais ces mesurette sont sans réel impact puisqu'à l'heure actuelle, le trafic sur les lignes 1 et 2 du métro reste encore saturé aux heures de pointe, notamment depuis la rentrée des étudiants de la métropole.

Aussi, la Commune associée de Lomme demande à la Métropole Européenne de Lille, Autorité organisatrice des transports sur son territoire, de prendre toutes les dispositions auprès de son concessionnaire pour que cette situation cesse dans les plus brefs délais, pour que les usagères et usagers soient indemnisés financièrement pour le préjudice subi depuis cet été, et pour que des solutions concrètes soient mises en œuvre au-delà du V'Lille :

- Une offre renforcée non pas uniquement en centre-ville et aux extrémités des lignes, mais évidemment plus largement sur l'ensemble de la ligne 2 où les problèmes sont avérés ainsi que sur la ligne 1 qui fait face aux mêmes difficultés ;
- Une amélioration plus rapide de la fréquence par rapport au délai initialement prévu par le concessionnaire ;

- Un meilleur accompagnement et une meilleure orientation des voyageurs, ainsi que la mise à disposition des régulateurs de flux formés en complément des médiateurs qui sont aujourd'hui souvent dépassés par la situation ;
- Le développement de meilleurs outils de Communication en direction des usagers. À cet égard, l'équipe de la Maison des mobilités durables est disponible pour contribuer à l'amélioration de l'information ;
- Une communication en temps réel via les panneaux situés dans les stations de métro et une réelle information des usagers sur l'ensemble des alternatives existantes ;
- La mise en partage d'un outil statistique, à la fois pour la Métropole, les communes et les usagers, permettant de mesurer de manière substantielle la fiabilité de nos lignes de transports et recensant le nombre de dysfonctionnements sur celles-ci.

C'est indispensable pour la qualité de vie des Métropolitains et pour répondre aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux de notre territoire.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à ce vœu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

n Le Maire de Lomme



Publié : 28 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.